

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

Affiché le 23 MAI 2025

En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 19 MAI 2025 à 20 heures 00 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 12 mai 2025

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ – Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT

Excusés avec pouvoir : Ivann LECOURT à Laila GAUTHIER
Nadège JACHEZ à Lucie TEPPE DUPELOT

Excusés : Cédric PASSOS

Secrétaire de séance : Lucie TEPPE DUPELOT

La séance est ouverte à 20 heures 10.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance 14 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES SUITE À LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION DE RÉSEAUX DE CHALEUR ET DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE!

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son titre V : « Favoriser les énergies renouvelables pour diversifier nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires »,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de CC Forez-Est,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-045 du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.043.22.05 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 22 Mai 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la CC Forez-Est et notamment son programme d'action, dont :

- L'enjeu n°7 : Développer la production locale d'énergie renouvelable
- L'enjeu n°8, action n°2 intitulée « Zones économiques exemplaires »

Vu la délibération n°2025.002.26.03 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 mars 2025 portant création et exploitation de réseaux de chaleur et installations de production d'énergies renouvelables,

Vu le projet de statuts de la CC Forez-Est modifiés ci-annexé,

La Communauté de Communes Forez-Est souhaite jouer un rôle de premier ordre dans la transition écologique pour limiter les effets du changement climatique. La collectivité souhaite ainsi pouvoir s'impliquer dans divers projets liés à la production et à l'utilisation d'énergie renouvelables. Cette implication va prochainement se concrétiser dans deux projets d'ampleur.

D'une part, l'aménagement de l'éco-parc de Balbigny pourrait permettre à terme d'accueillir des entreprises sur une vingtaine d'hectares, et de développer des solutions de production d'énergie renouvelable, photovoltaïque et méthanisation notamment, sur environ 17 hectares qui resteront disponibles.

D'autre part, un projet de réseau de chaleur est en cours d'élaboration dans la zone dite Du Palais au nord de Feurs. Ce réseau de chaleur d'une longueur de 1,2km permettrait de chauffer divers locaux publics dont le Collège du Palais, le Château du Palais, la piscine Forez Aquatic, le Lycée du Forez et différents équipements sportifs communaux notamment les gymnases. La CC Forez-Est serait le porteur de ce projet dont la maîtrise d'œuvre serait déléguée au SIEL. La CC de Forez-Est exploiterait ensuite le réseau avec vente de chaleur aux autres partenaires (Commune, Département, Région).

Il a été approuvé lors du dernier conseil communautaire en date du 26 mars 2025 d'intégrer dans les statuts de la CC Forez-Est les compétences suivantes :

- « 10- Réseaux de chaleur : création, soutien à la création, exploitation d'ouvrages de production et de distribution de chaleur renouvelable d'intérêt communautaire,
- 11 - Energies renouvelables : création, soutien à la création, exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables d'intérêt communautaire, »

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil Municipal dispose de trois mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbations aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour arrêter ces modifications.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications des statuts communautaires exposées ci-dessus, selon le projet ci-annexé.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, une voix contre et une abstention :

- Approuve les modifications des statuts communautaires exposées ci-dessus, selon le projet ci-annexé ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST
--

Vu la délibération n° 2017.06.04 du conseil municipal de la Commune de Cuzieu en date du 29 juin 2017, approuvant la convention avec la Communauté de Communes Forez-Est pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la délibération n° 2021.01.01 du conseil municipal de la Commune de Cuzieu en date du 11 janvier 2021, approuvant la convention modifiée,

La dématérialisation des procédures doit être mise en œuvre dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Celle-ci suppose une adaptation de la convention relative au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté de Communes Forez-Est et la Commune.

Le projet de convention annexé a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service ainsi que les rôles dans un contexte de dématérialisation. L'article 13 prévoit dorénavant lors de la phase d'exécution et lors de la phase de dépôt deux cas de dossiers : ceux sous format papier et ceux dématérialisés avec alors deux types de procédures distinctes à suivre.

La Commune reste le guichet unique pour les habitants et reste seule compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur son territoire dans le cadre du PLU ou du futur PLUi.

La convention est proposée pour une durée illimitée.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention tel qu'annexé,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Approuve le projet de convention tel qu'annexé,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADHÉSION À LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE DU SIEL RELATIVE À LA MUTUALISATION ADAPTÉE ET ÉVOLUTIVE DES DONNÉES AU TRAVERS DE ROC 42

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le SIEL Territoire d'Énergie Loire - SIEL-TE - pour la mutualisation adaptée et évolutive de la gestion des données au travers de ROC42.

Dans le cadre de ses compétences optionnelles (article 2.2.3 des statuts dans leur version de juin 2019), le SIEL-TE dispose d'attributions visant une mutualisation efficace des données, laquelle intègre trois composantes :

« Le Syndicat propose une mutualisation, adaptée et évolutive, de la gestion des données, afin d'optimiser les réseaux et objets connectés des territoires, au service de la transition écologique.

Il peut proposer un service public de collecte et de gestion des données.

Le Syndicat met, notamment, à la disposition des adhérents un SIG Web départemental « GEOLOIRE » avec cadastre informatisé, ainsi que son évolution en fonction des attentes des collectivités. »

Le SIEL-TE propose à ses adhérents via le réseau ROC42® une infrastructure et une mutualisation de la gestion des données afin d'optimiser les réseaux et objets connectés des territoires.

Par délibération n°2021_12_13_12B en date du 13 décembre 2021, le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise en œuvre de cette compétence.

Il est ainsi proposé aux collectivités souhaitant adhérer à la compétence ROC42 la signature d'une convention détaillant les modalités suivantes :

- Objet de la convention
- Périmètre de la mutualisation de la gestion de la donnée
- Modalités d'intervention lors de la vie du réseau ROC42
- Principes d'adhésion à la compétence de mutualisation de la gestion des données
- Modalités financières
- Propriété et nature des données
- Durée et prise d'effet de la convention

L'adhésion à la compétence est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le coût d'adhésion à la compétence ROC42 est constitué de deux composantes comme suit :

- Un coût annuel en fonction du nombre d'habitants (1 ct € HT/habitant/an)
- Un coût mensuel par objet :

o Soit au titre de l'accès Simple comprenant le réseau de collecte (l'adhérent est autonome pour programmer ces capteurs et décrypter les données)

o Soit au titre de l'accès Evolué comprenant le réseau de collecte et la Plateforme de stockage et visualisation de la donnée (l'adhérent confie au SIEL-TE la programmation des capteurs sur le réseau ROC et le décryptage des données).

Les tarifs sont fixés annuellement au sein du barème des contributions du SIEL-TE. Ceux applicables en 2025 sont annexés à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la compétence relative à la mutualisation adaptée et évolutive de la gestion des données au travers de ROC42, à compter de l'exercice 2025
- De s'engager à verser les cotisations annuelles correspondantes

- De s'engager à s'acquitter des obligations liées au RGPD
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Adhère à la compétence relative à la mutualisation adaptée et évolutive de la gestion des données au travers de ROC42, à compter de l'exercice 2025
- S'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes
- S'engage à s'acquitter des obligations liées au RGPD
- Inscrit au budget les crédits nécessaires pour les cotisations
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

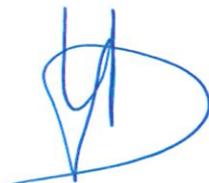
QUESTIONS DIVERSES

✓ État des décisions

- Par décision en date du 14 avril 2025, un contrat a été signé avec BERGER LEVRAULT pour la mise à disposition de connecteurs BLES et BL CONNECT. Il est conclu à compter du 1er avril 2025 pour trois années. Le cout annuel est de 346.49 € H.T.
- Par décision en date du 29 avril 2025, le renouvellement du bail professionnel a été signé avec Madame Anahita NICOLIER pour le cabinet médical 110 rue de la Coise, à compter du 1er mai 2025. Le loyer mensuel est fixé à 547.14 € TTC.

La séance est levée à 22h00.

La Secrétaire de séance,
Lucie TEPPE DUPELOT



Le Maire,
Jean-François RASCLE

